



## Droit d'initiative populaire

### COMMUNICATION :

Le droit d'initiative populaire est un nouvel outil qui complète les autres dispositifs de concertation comme les conseils citoyens de quartiers et le fonds de participation des habitants, pour soutenir des initiatives citoyennes ou les débats ciblés sur la culture, le sport ou le social.

Il vise à donner les moyens aux habitants de Ferrière-la-Grande d'obtenir une prise de position des élus du conseil municipal sur tout sujet qui concourt à la vie locale et qui relève de la compétence communale.

Etape 1 : constitution du collectif pétitionnaire et formulation de la demande

Le collectif organisateur de la pétition, composé d'au moins 5 Ferriérois issus de foyers distincts, déclare son intention de lancer une pétition via le formulaire en ligne ou en format papier. Les sujets ou projets proposés doivent être d'intérêt local et liés aux compétences exercées par la municipalité. Pour s'en assurer, le Maire ou son représentant organisera un entretien préalable avec le collectif pétitionnaire.

Etape 2 : modalités de recueil des signatures

Il faut réunir 300 signatures de Ferriérois de plus de 16 ans qui habitent la ville depuis au moins 1 an.

Le pétitionnaire dispose de 6 mois à compter de la diffusion de l'interpellation citoyenne sur le site internet de la Ville de Ferrière-la-Grande et/ou par affichage municipal pour recueillir le nombre de signatures requis.

L'organisateur de la pétition peut utiliser tous les moyens qu'il souhaite pour recueillir les signatures : plateformes en ligne, signatures sur papier, etc... Il doit simplement s'assurer de recueillir les éléments nécessaires pour vérifier l'identité des signataires (nom, prénom, date de naissance, coordonnées).

La Ville se réserve le droit de vérifier ces éléments avant de passer à l'étape suivante.

Etape 3 : traitement par le conseil municipal

Le sujet de la pétition est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal qui décide :

- soit de lancer un référendum local pour recueillir l'avis de l'ensemble de la population
- soit d'adopter le projet sans passer par la case référendum.



## Droit d'initiative populaire

### RÈGLEMENT

#### **Article 1 : Définition**

Le droit d'initiative populaire permet à chaque habitant de Ferrière-la-Grande de solliciter l'inscription d'un sujet d'intérêt local à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il s'inscrit dans le cadre de la volonté de la municipalité de mettre en avant chaque habitant comme acteur de sa ville.

#### **Article 2 : Objectifs**

Le droit d'initiative populaire vise à donner les moyens aux habitants de Ferrière-la-Grande d'obtenir une prise de position des élus du Conseil Municipal sur tout sujet qui concourt à la vie locale et qui relève de la compétence communale. Il s'agit, par ce moyen nouveau, que chacun puisse développer une citoyenneté active, au service de l'intérêt général. Par ce droit d'initiative populaire, le Conseil Municipal s'engage à prendre position sur les questions soulevées par les habitants, et selon le débat qui s'ensuivra, à donner suite aux propositions citoyennes pour les concrétiser ou les soumettre par referendum à l'ensemble des citoyennes et citoyens ferriérois.

#### **Article 3 : Modalités de mise en œuvre du Droit d'initiative populaire**

##### **Article 3.1. : Eligibilité de l'initiative populaire**

Sont éligibles les pétitions :

- portées par un collectif pétitionnaire composé au minimum de 5 Ferriérois issus de foyers différents
- dont le sujet relève de la compétence de la Ville de Ferrière-la-Grande : pour s'en assurer, la municipalité organisera une rencontre avec les pétitionnaires préalable à la diffusion de la pétition.
- qui ne présente pas de caractère nominatif, discriminant ou injurieux.
- dont les signataires résident sur le territoire de la commune de Ferrière-la-Grande depuis au moins 1 an, et sont âgés de 16 ans révolus.

##### **Article 3.2. : Nombre de signatures requises pour que l'interpellation citoyenne soit présentée au Conseil Municipal**

- L'initiative populaire doit recueillir au moins 300 signatures pour pouvoir être inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal, sur décision du Maire.
- Le pétitionnaire dispose de 6 mois à compter de la diffusion de l'initiative populaire par affichage et/ou sur le site internet de la Ville de Ferrière-la-Grande pour recueillir le nombre de signatures requis. Si le pétitionnaire se retrouve dans l'impossibilité d'assurer le suivi de l'interpellation (déménagement, maladie, etc.), il peut déléguer ce suivi à un autre pétitionnaire, en informant la municipalité.
- La municipalité se réserve le droit de pouvoir vérifier l'identité des signataires. Pour ce faire, le pétitionnaire doit être en mesure de fournir les éléments nécessaires à la prise de contact avec les signataires (adresse postale, courriel, téléphone) dans un format approprié (tableau en fichier électronique ou papier). Toute signature qui ne pourra pas être vérifiée par au moins l'un de ces éléments ne sera pas considérée comme valable.



## Droit d'initiative populaire

### **Article 3.3. : Engagement de la municipalité sur le droit d'initiative populaire**

- La municipalité s'engage à mobiliser ses moyens de communication, et en particulier son site internet, pour médiatiser les pétitions, permettre aux habitants de les signer et de suivre régulièrement le nombre de signatures obtenues par chaque pétition d'initiative populaire.
- Une fois le seuil requis atteint, et sous réserve des vérifications faites à l'initiative de la Ville, le sujet de l'interpellation pourra être inscrit à la fin de l'ordre du jour du Conseil Municipal.
- Un débat est alors organisé, où tous les groupes du Conseil Municipal sont invités à s'exprimer sur le sujet de l'interpellation.
- A l'issue de ce débat, le Maire propose les suites à donner à l'interpellation, qui peuvent se traduire dans des décisions soumises à l'approbation du Conseil Municipal ultérieurement, ou encore par un referendum local, dans les conditions définies dans le Code Général des Collectivités Territoriales, sur la proposition qui résulte du débat et de l'initiative populaire.
- Le contenu du débat et les suites données seront affichés en mairie et/ou mis en ligne sur le site internet de la Ville de Ferrière-la-Grande.

### **Article 4 : Communication**

Les pétitions en cours feront l'objet d'un affichage en mairie.

Le site de la Ville de Ferrière-la-Grande sera doté d'une rubrique dédiée « Droit d'initiative populaire », où figureront le règlement intérieur, la politique de confidentialité retenue, un formulaire de contact, et l'ensemble des interpellations citoyennes initiées.

Les pétitions mises en avant seront celles dont la recherche de signatures est en cours, avec un moyen de contact du pétitionnaire, et le nombre de signatures recueillies.

Une initiative populaire arrivée à échéance restera en ligne, avec les suites qui lui auront été données : interventions lors du débat au Conseil Municipal, décisions qui en ont découlé, etc.

### **Article 5 : Responsabilités et protection des données personnelles**

La collecte des signatures est laissée à l'entière responsabilité du porteur de l'initiative populaire. En aucun cas la responsabilité de la Ville de Ferrière-la-Grande ne pourra être ni recherchée, ni engagée, auprès des personnes qui auraient signé une pétition issue du droit d'initiative populaire.



## Droit d'initiative populaire

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU .....

Le droit d'initiative populaire vient renforcer l'expression citoyenne en permettant aux Ferriérois de plus de 16 ans de proposer l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour du Conseil municipal, dès lors qu'il relève du champ de compétences de la commune.

Il s'agit d'un engagement de la majorité municipale.

La pétition doit réunir au moins 300 signatures des habitants de la Ville de plus de 16 ans et dans un délai de six mois maximum. Un règlement annexé à la délibération précise les règles de fonctionnement du droit d'interpellation.

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la nécessité de définir de façon précise les modalités de mise en œuvre, y compris via internet, du droit d'interpellation populaire qui renforce l'expression citoyenne

**ARTICLE 1er :** Sous la forme d'une pétition, le droit d'initiative populaire permet aux Ferriérois de plus de 16 ans, de proposer l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour du Conseil municipal, dès lors qu'il relève du champ de compétences de la commune. Est considérée comme Ferrièreoise toute personne qui peut justifier de sa domiciliation régulière dans la commune depuis plus de 1 an.

**ARTICLE 2 :** Le Maire peut refuser toute proposition de pétition qui ne relèverait pas des compétences du Conseil municipal ou contenant des messages contraires à l'ordre public, à caractère injurieux ou diffamatoire.

**ARTICLE 3 :** La pétition doit réunir dans un délai de six mois maximum au moins 300 habitants de la ville de plus de 16 ans. Elle peut être transmise sous la forme papier ou électronique, et doit mentionner les identités, dates de naissance et adresses et le cas échéant les adresses électroniques des pétitionnaires : le nombre de pétitionnaires pris en considération est le total des signataires (papier et en ligne) sans double compte. La Ville se réserve le droit de vérifier ces données.

**ARTICLE 4 :** Le seuil des 300 signatures d'habitants de la ville de plus de 16 ans étant atteint, dans le délai imparti, la pétition est remise formellement au Maire. Ce dernier, dans un délai de trois mois, inscrit le sujet à l'ordre du jour du Conseil municipal.

**ARTICLE 5 :** Cette interpellation fera l'objet d'un débat, en Conseil municipal, au cours duquel tous les groupes politiques pourront s'exprimer et prendre position. A l'issue de ce débat, il appartiendra au Conseil de décider au cours de la même séance des suites qu'il souhaitera donner.

**ARTICLE 6 :** Si le seuil des 300 signatures des habitants de la ville de plus de 16 ans, n'est pas atteint dans le délai de six mois, la pétition devient caduque. Son sujet ne pourra pas être proposé de nouveau pendant les 18 mois suivants.



## Droit d'initiative populaire

ARTICLE 7 : Le règlement du dispositif ci-annexé précise les règles de fonctionnement du droit d'initiative populaire.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

◆ METTRE EN OEUVRE le droit d'initiative populaire dans les conditions ci-dessus énoncées,

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Ferrière-la-Grande, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Ferrière-la-Grande